



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 28106

Texte de la question

Mme Michèle Alliot-Marie attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une difficulté d'interprétation des instructions fiscales sur les associations qui lui a été signalée. Une association sans but lucratif a pour objet de promouvoir deux festivals de films, dont l'un est destiné à aider de jeunes réalisateurs à se faire connaître. Les titres et droits lui appartiennent. Elle lui demande si cette association doit être considérée comme concurrentielle et par voie de conséquence lucrative, dès lors que du fait de cette exclusivité, aucun autre organisme public ou privé ne peut programmer ces deux festivals.

Texte de la réponse

La question posée concernant un cas particulier, il ne pourra être répondu avec précision que si, par l'indication du nom et de l'adresse de l'association, l'administration était mise à même de pouvoir procéder à une enquête. Cela étant, l'association évoquée peut consulter le correspondant « association » mis en place dans chaque direction des services fiscaux, qui lui apportera une réponse rapide et individualisée, opposable à l'administration.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Alliot-Marie](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28106

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1980

Réponse publiée le : 7 juin 1999, page 3473